



Vitry-le-François

**ARRÊTÉ N°117**  
**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**RÉALISATION DES INSPECTIONS DÉTAILLÉES**  
**DES OUVRAGES D'ART**

**AVENUE DU BOIS LEGRAS ET AVENUE MARCEL BAILLY**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de la société DEGIS,
- Considérant que la réalisation des inspections détaillées des ouvrages d'art va être entreprise avenue du Bois Legras et Avenue Marcel Bailly à Vitry-le-François.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 20 au 27 février 2025,

- Avenue du Bois Legras (entre la rue de l'Europe et le 41 avenue du Bois Legras) ;
- Avenue Marcel Bailly (entre la rue des 3 Fontaines et la rue du 8 mai 1945).

**ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :**

- Le stationnement se fera en dehors de la zone de travaux.

**ARTICLE 3/ - CIRCULATION :**

- La circulation sera limitée à 30 km/h ;
- La circulation sera alternée avec mise en place d'un alternat par feux ;
- L'accès des riverains sera autorisé dans la limite des conditions de chantier ;
- Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes du chantier.

**ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :**

La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application de l'interdiction de circuler est à la charge de la société DEGIS.

.../

#### **ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

**Mise en fourrière** : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

#### **ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 13 février 2025

 Adjoint au Maire,  
Laurent BURCKEL

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la publication le  
du de la notification du

Pour le Maire, par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Catherine PELLIS

